

Compte rendu de la séance du 15 mars 2019

Délibérations du conseil:

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Adour Madiran du 7 mars 2019 dans le cadre de la réévaluation du transfert de charge de deux communes suite au transfert / extension

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_20180329_9 du 23 mars 2018 approuvant le rapport de la CLECT du 1 mars 2018 dans le cadre du transfert de compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCAM, l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner et l'extension de la compétence « Médiathèques » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Adour Rustan Arros,

Considérant l'exercice des dites compétences durant l'année 2018,

Vu la commission des finances du 26 février 2019,

Vu la Commission Locales des Charges Transférées du 7 mars 2019,

Madame Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Adour Madiran, toutes révisions de charges doit donner lieu à une nouvelle évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle précise que dans le cadre de la procédure de transfert/extension des compétences de la CCAM au 1^{er} janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à la réévaluation du montant des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 7 mars 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 7 mars 2019,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de PUJO, avec 12 voix pour 0 contre et 0 abstention(s), décide :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé en date du 7 mars 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert / extension des compétences de la CCAM à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de mandater Madame Le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.